

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2025

PJJ D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 229

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 1, après le mot :

« Mayotte »,

insérer les mots :

« des parcelles dont les propriétaires ne sont pas connus »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément aux propos tenus par le ministre des Outre-mer lors de l'examen de ce présent texte en commission, cet amendement vise à clarifier que les mesures d'occupation temporaire ou d'expropriation définitive ne s'appliqueront qu'aux seuls parcelles dont l'identité du propriétaire n'est pas connue.